

PRÉFECTURE

DES

ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DIGNE-LES-BAINS. LE 27 JUIN 1991

Bureau de l'Urbanisme,
de l'Environnement et du Tourisme
MCA.GGARRÊTE PREFECTORAL n° 91 -1175portant prescriptions complémentaires
concernant les études de danger réalisées
par l'Usine ATOCHEM de SAINT-AUBAN.*
* * *Le PREFET des ALPES de HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour son application, et notamment ses articles 3, 17 et 18 ;
- VU les arrêtés préfectoraux autorisant et réglementant l'exploitation des installations de la la Société ATOCHEM à SAINT-AUBAN
- VU le rapport et la proposition de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement en date du 25 mars 1991
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène de DIGNE, en date du 31 Mai 1991

CONSIDÉRANT qu'il convient de mener des études particulières en vue d'améliorer la sécurité d'exploitation des stockages non associés à la fabrication, et de prévenir les risques ;

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général des Alpes de Haute-Provence ;

A R R Ê T ÉARTICLE 1.

La société ATOCHEM dont le siège social est à COURBEVOIE (92400) - 12-16, Allée des Vosges, fera réaliser pour son usine de SAINT-AUBAN (04600), selon l'échéancier prescrit, les études de dangers et les plans d'opérations internes suivants :

.../.

PRODUITS	OBJET DE L'ETUDE ET DU P.O.I.	ECHEANCES
AMCA	stockage d'acide monochloracétique en solution (80 %) de 1245 t, à la COMEX (toxique).	décembre 1992
TETRACHLORURE DE CARBONE	stockage de 1200 t à la COMEX (très toxique)	décembre 1993

ARTICLE 2.

Les études de dangers réalisées sous la responsabilité de l'Industriel, exposeront les dangers que peuvent présenter les stockages d'AMCA et de CCL4 en cas d'accident, et justifieront les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets.

Elles préciseront notamment, compte tenu des moyens de secours publics portés à sa connaissance, la consistance et l'organisation des moyens de secours prévus, disponibles en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

ARTICLE 3.

Les études de dangers seront transmises en cinq exemplaires à M. Le Préfet du département des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 4.

L'exploitant établira les plan d'opérations internes définissant les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens à mettre en oeuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Ce plan est transmis à la Direction Départementale de la Protection Civile et à l'Inspection des Installations Classées. M. Le Préfet peut demander la modification des dispositions envisagées.

En cas d'accident, l'exploitant assurera la direction des secours jusqu'au déclenchement d'un plan particulier d'intervention par M. Le Préfet.

L'exploitant soumettra à l'approbation du Préfet ses propositions pour l'information préalable des populations concernées sur les risques encourus et les consignes à appliquer en cas d'accident. Les frais afférents seront à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 5 -

- M. le Sous-Préfet de la Préfecture des ALPES de HAUTE-PROVENCE
- M. le Sous-Préfet de FORCALQUIER,
- M. le Maire de CHATEAU-ARNOUX,
- M. l'Inspecteur des Installations Classées,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,
- M. le Directeur Départemental du Service Incendie et Secours,

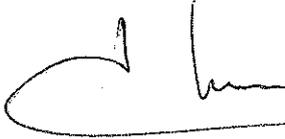
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des ALPES de HAUTE-PROVENCE.

Il sera notifié à :

- M. le Directeur de l'Usine ATOCHEM.

Pour Copie Conforme

L'Attaché
Chef de Bureau



Joëlle LIEUTIER



Pour le préfet

et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrice BLEMONT